

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 janvier 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2501371A

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 10 décembre 2024 et le 14 janvier 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les chocs mécaniques des vagues, les séismes, les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue et les inondations par remontée de nappes phréatiques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I et III du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE2433751A) daté du 16 décembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le

21 décembre 2024, les références aux communes de Labatie-d'Andaure, Laboule, Lafarre, Malbosc, Mars, Préaux, Rochette (La) et Saint-Alban-en-Montagne dans le département de l'Ardèche (07), la commune de Boisville-la-Saint-Père dans le département de l'Eure-et-Loir (28), les références aux communes de Beaulieu, Grazac, Lapte, Saint-Maurice-de-Lignon et Yssingeaux dans le département de la Haute-Loire (43) et les références aux communes de Boullay-les-Troux et Pecqueuse dans le département de l'Essonne (91) sont supprimées. Ces communes sont reconnues en état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 janvier 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur général

de la sécurité civile et de la gestion des crises,

J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

O. JACOB

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*

M. LANDAIS

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au-sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

S. DOUMEIX

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ain	Culoz-Béon	Mouvements de terrains [hors sécheresse géotechnique]	10/10/2024	10/10/2024		Mouvement de terrain d'origine naturelle qui présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés.
Aisne	Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Domptin	Inondations et coulées de boue	25/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Épieds	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Romery-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Verdilly	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Villiers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Escragnolles	Inondations et coulées de boue	26/10/2024	26/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Inondations et coulées de boue	26/10/2024	27/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Tende	Mouvements de terrains [hors sécheresse géotechnique]	20/10/2023	20/10/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Dompnac	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Eure-et-Loir	Gallardon	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	3	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Gué-de-Longroi (Le)	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	4	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Loupe (La)	Inondations et coulées de boue	10/10/2024	10/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Saint-Denis-Lanneray	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	04/11/2023	06/11/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Finistère	Brest	Inondations et coulées de boue	21/09/2024	21/09/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Arès	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/02/2024	29/02/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Gironde	Audenge	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/03/2024	31/03/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Gironde	Valeyrac	Inondations par remontée de nappe phréatique	31/10/2023	15/12/2023	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Hérault	Balaruc-les-Bâtons	Inondations par remontée de nappe phréatique	17/10/2023	04/04/2024	2	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Isère	Chuzelles	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Côtes-d'Arrey (Les)	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Luzinay	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Moirans	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Passage (Le)	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Reventin-Vaugris	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Saint-Clair-du-Rhône	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Serpaize	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Theys	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Angé	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Châteaujeux	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Monthou-sur-Cher	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Pontlevoy	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Sambin	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Vallières-les-Grandes	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Villefrancœur	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Horme (L')	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Marclopt	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Pélussin	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	17/10/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Saint-Romain-la-Motte	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	21/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Loire	Saint-Julien-Molhesabate	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Nantes	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présent une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Aisne	Briécy	Inondations et coulées de boue	25/09/2024	25/09/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Castagniers	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	09/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Pégomas	Inondations et coulées de boue	26/10/2024	27/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Peymeinade	Inondations et coulées de boue	25/10/2024	27/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Calvados	Marais-la-Chapelle (Le)	Inondations et coulées de boue	02/05/2024	02/05/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Cher	Humioligny	Inondations et coulées de boue	29/06/2024	30/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Corrèze	Chasteaux	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/11/2023	31/12/2023	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité normale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés limitée, absence de risques d'évolution anormaux. Présence de désordres qui n'ont pas été provoqués par des mouvements de terrain mais par l'affondrement d'ouvrages anthropiques mal entretenus ou aux caractéristiques inadaptées.
Corrèze	Cosnac	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'affondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadaptées.
Côte-d'Or	Binges	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	09/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gironde	Langoiran	Inondations et coulées de boue	18/10/2024	21/10/2024	Les cumuls de précipitations et la hauteur maximale du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Just-Chaleyssin	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire	Saint-Marcellin-en-Forêt	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Château-Thébaud	Inondations et coulées de boue	21/11/2024	21/11/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Gorges	Inondations et coulées de boue	21/11/2024	21/11/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.